

# **DELIBERATION N° 12 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - REGLEMENT FINANCIER ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES RECETTES**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Les usagers des services communaux (restauration scolaire, activités périscolaires, locations, etc.) et de l'Ecole de Musique ont la possibilité de régler leurs participations par plusieurs moyens : espèces, chèques bancaires, virement permanent, CESU, etc.

La Ville de Ludres attache une grande attention à mettre en place des moyens de paiement les plus efficaces pour les usagers de ses services : paiement par internet et CESU notamment.

Afin de compléter les moyens actuellement en place, la Ville de Ludres souhaite proposer aux usagers des services la possibilité de régler leurs participations sous forme de prélèvements automatiques (SEPA).

Cette méthode permettrait aux usagers fréquentant régulièrement les services municipaux, d'alléger leurs démarches, de régler à date fixe et d'éviter tout retard dans leurs règlements. Cette méthode permettra d'améliorer le recouvrement des recettes de la commune et de l'Ecole de Musique.

Le prélèvement automatique pourrait concerner :

- les participations aux repas du Restaurant Scolaire,
- les participations aux activités périscolaires : garderie et aides aux devoirs,
- les redevances d'occupation domaniale : location de logements communaux, et occupations du domaine public,
- les charges des logements communaux,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- les cotisations à l'Ecole de Musique y compris la location d'instruments.

Le prélèvement automatique nécessite également d'adopter un règlement financier (cf. modèle en annexe de la délibération) définissant les obligations du débiteur.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable durant sa réunion du 26 octobre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise en place du prélèvement automatique pour les recettes de la commune (budget général), et notamment :
  - les participations aux repas du Restaurant Scolaire,
  - les participations aux activités périscolaires : garderie et aides aux devoirs,
  - les redevances d'occupation domaniale : location de logements communaux, et occupations du domaine public,
  - les charges des logements communaux,
  - la taxe locale sur la publicité extérieure.
- d'accepter la mise en place du prélèvement automatique pour les recettes de l'Ecole de Musique, et notamment les cotisations et la location des instruments ;
- d'adopter le règlement financier pour les prélèvements automatiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prélèvement avec les redevables faisant la demande.